

## Regroupement familial d'un européen avec un citoyen européen

Un citoyen européen qui vient rejoindre un membre de sa famille qui a une citoyenneté européenne

### DOCUMENTS A PREVOIR

-----

**Attention, si vous n'êtes pas en possession de tous les documents, nous ne pourrions traiter votre demande. Nous vous invitons à annuler votre rendez-vous.**

- Une **carte d'identité** ou un **passport** national en cours de validité
- Preuve du lien de parenté, d'alliance ou du partenariat :
  - **Pour le conjoint** : Acte de mariage
  - **Pour le partenaire « équivalent à mariage »** : Preuve du partenariat enregistré dans un pays reconnu (Allemagne, Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni, Suède)
  - **Pour les cohabitations légales (relation durable)** : La preuve de l'enregistrement de la cohabitation légale, la preuve d'une relation stable et durable (enfant commun, cohabitation d'un an, ou preuve de contacts réguliers et rencontres totalisant 45 jours sur 2 ans)
  - **Pour les descendants (enfants)** : Acte de naissance prouvant la filiation
  - **Pour les ascendants (parents)** : Acte de naissance prouvant le lien de parenté
- Documents spécifiques selon la catégorie :
  - **Pour les descendants (moins de 21 ans)** : La preuve du **droit de garde** et, en cas de garde partagée, l'accord de l'autre titulaire du droit de garde (autorisation parentale) .
  - **Pour les descendants (21 ans et plus) et les ascendants** : La preuve qu'ils sont effectivement **à charge** du citoyen rejoint (dépendance financière avant l'arrivée en Belgique).
  - **Si le citoyen rejoint est un ÉTUDIANT ou dispose de RESSOURCES SUFFISANTES** :
    - La preuve d'une **assurance maladie** couvrant l'ensemble des risques en Belgique pour le demandeur.
    - La preuve que le citoyen rejoint dispose de **ressources suffisantes** pour que sa famille ne devienne pas une charge pour le système social

### Frais possibles (prix 2026) :

- Frais de dossier : 10,60€
- Annexe 19 : 10,60€

- Titre de séjour : 28,90€
- Enregistrement d'un acte d'état civil : 53,00 €. Tous les actes d'état civil doivent être des originaux récents, traduits par un traducteur juré s'ils ne sont pas établis en français ou en néerlandais et, le cas échéant, apostillés ou légalisés. (lien : [Critères de recherche légalisation | SPF Affaires étrangères - Commerce extérieur et Coopération au Développement.](#))